

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Procès-verbal du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, tenu au 420, Route 132 Ouest à Amqui le 26 septembre 2023 à compter de 15 h 00, sous la présidence de M. Martin Soucy.

1. Ouverture de l'assemblée

Sont présents

M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Sébastien Lévesque	Maire de Sainte-Irène	MRC de La Matapédia
M. Georges Deschênes	Maire de Saint-Gabriel	MRC de La Mitis
M. Martin Soucy	Maire de Mont-Joli	MRC de La Mitis
Mme Sylvie Blanchette	Mairesse d'Amqui	MRC de La Matapédia

Sont aussi présent

M. Vincent Dufour	Coordonnateur	Régie
M. Joël Tremblay	Directeur général	MRC de La Matapédia
M. Marcel Moreau	Secrétaire-trésorier	Régie

Est absent :

M. Pascal Rioux	Maire de Saint-Donat	MRC de La Mitis
-----------------	----------------------	-----------------

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2023-43

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023
4. Comptes à payer
5. Liste des comptes à recevoir
6. États financiers mensuels-août 2023
7. Budget 2024

8. Centre de transfert
 - 8.1 Bris de balance
9. Centre de tri – compensation 2022
10. Multiplateforme
 - 10.1 Suivi
11. Collecte
 - 11.1 Entente cadre ÉEQ- suivi
 - 11.2 Compétence – suivi
 - 11.3 Collecte – FRR Volet 4
 - 11.4 Chargé de projet – collecte
 - 11.5 Achat d'un ordinateur portable
12. Études Mallette
 - 12.1 Étude de regroupement – volet Écocentre – suivi
 - 12.2 Étude de collecte en régie interne - suivi
13. Divers
 - a) Adoption de la grille salariale 2024 – Employés
 - b) Création du poste de direction générale
 - c) Adoption de la grille salariale 2024 – Direction générale
 - d) Nomination à la direction générale
 - e) Rencontre du 5 décembre 2023
14. Levée de l'assemblée

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023

Résolution 2023-44

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023 tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution 2023-45

Prélèvements	# 877 à 888	26 894.62 \$
Dépôts directs et prêts	# 500366-500409	995 552.12 \$
Prêt Komatsu		12 285.93 \$
Salaires	# 501739-501757	27 492.50 \$
Total		1 065 225.17 \$

De ce total, un montant de 48 952.05 \$ concerne le projet de multiplateforme.

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes à payer de juillet à septembre 2023 pour un total de 1 065 225.17 \$.

5. Liste des comptes à recevoir

M. Vincent Dufour présente les comptes à recevoir au 21 septembre 2023.

6. États financiers mensuels-août 2023

M. Vincent Dufour présente les états financiers d'août 2023.

7. Budget 2024

M Vincent Dufour présente le projet de budget 2024 de la Régie.

Résolution 2023-46

MRC	La Matapédia	La Mitis
Dépenses	1 844 886.88 \$	2 353 649.58 \$
Revenus		
<i>Subvention</i>	148 113.69 \$	155 219.50 \$
<i>Quotes-parts</i>	1 524 321.90 \$	1 983 665.37 \$
<i>Autres revenus</i>	101 108.00 \$	101 108.00 \$
<i>Surplus cumulé affecté</i>	111 343.28 \$	113 656.72 \$
Total des revenus	1 884 886.88 \$	2 353 649.58 \$

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2024 de la Régie au montant de 4 238 536 \$ tel que présenté par M. Vincent Dufour.

8. Centre de transfert

8.1 Bris de balance

M. Vincent Dufour fait une mise à jour concernant le bris de la balance du 12 juillet dernier.

Résolution 2023-47

Il est proposé par M. Sébastien Lévesque, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de deux cellules de pesée pour la balance du centre de transbordement Matapédia-Mitis pour la somme de 7140 \$ avant taxes.

9. Centre de tri – compensation

Résolution 2023-48

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis a procédé à l'appel d'offres publiques #7.5-7000-02-01, pour le traitement des matières recyclables en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis a octroyé, par la résolution 2014-36, le contrat à Bouffard Sanitaire Inc. et que ce contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il a été essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de service des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans ses correspondances datées du 10 octobre 2019, du 5 décembre 2019 et du 5 juin 2020, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, a autorisé la RITMR Matapédia-Mitis à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire Inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense sont solidaires et ont signé l'amendement à leur contrat de traitement des matières recyclables dans les mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH autorise dans la dispense du 5 juin 2020 une compensation maximale d'approximativement 120 \$/tm;

CONSIDÉRANT QUE Matrec, une division de GFL Environmental inc., a racheté les actifs et les contrats de Groupe Bouffard en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2023, Matrec a présenté à la Régie un rapport financier vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton qui présente les données suivantes :

- Perte d'opération 2023 : 464 903 \$
- Tonnage Matapédia-Mitis : 4571,30 tonnes
- Tonnage total entrant au Centre de tri : 17 440,45 tonnes

CONSIDÉRANT QUE selon l'amendement du 13 décembre 2019, il est prévu en article 3 que la méthode de calcul serait selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{Perte d'opération du Centre de tri pour la division Mont-Joli}}{\text{Nombre de tonnes entrant au Centre de tri de Mont-Joli pour la période de référence}} = \text{Montant de la compensation/tonne} \times \text{Nombre de tonnes entrant au centre de tri de Mont-Joli de la Régie pour la période de référence}$$

CONSIDÉRANT QUE le montant de compensation serait de 121 855,29 \$ selon le calcul suivant basé sur l'article 3 de l'amendement du 13 décembre 2019 :

$$\frac{464\,903,00 \$}{17\,440,45 \text{ tonnes}} : 26,66 \$ / \text{tonne} \quad \times \quad 4571,30 \text{ tonnes}$$

CONSIDÉRANT QUE la période de référence prévue à l'article 4 de l'amendement du 13 décembre 2019 est sur une base trimestrielle alors que les pertes d'opérations présentées sont sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier a été déposé le 29 juin 2023, soit 179 jours après la fin de la période de référence alors qu'il est prévu en article 7 de l'amendement du 13 décembre 2019 que le rapport de compensation doit être rendu disponible dans les 45 jours suivants la période de référence.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 121 855.29 \$ à Matrec en vertu de l'entente de compensation pour les pertes d'opération.

10. Multiplateforme

10.1 Suivi

M. Vincent Dufour fait une mise à jour du dossier de Multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moïse.

11. Collecte

11.1 Entente cadre ÉEQ - suivi

M. Vincent Dufour fait une mise à jour des informations concernant la diffusion du modèle d'entente cadre par Éco Entreprise Québec (ÉEQ) dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective.

11.2 Compétence - suivi

Résolution 2023-49

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis en vigueur, l'une des priorités d'action locale qui a été identifiée était d'évaluer la possibilité de regrouper certaines compétences dans le domaine des matières résiduelles au niveau de la Régie afin d'optimiser la gestion municipale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a annoncé en juin 2023 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des MRC de La Matapédia et de La Mitis est de procéder à la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis afin d'y ajouter la compétence de gestion de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un accompagnement juridique est requis dans ces démarches.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense d'au plus 10 000 \$ en consultation juridique auprès de la firme Tremblay Bois Avocats dans le cadre de la déclaration de la compétence des MRC de La Matapédia et de La Mitis en gestion des matières résiduelles et de la modification de l'entente de la Régie.

11.3 Collecte – FRR Volet 4

Résolution 2023-50

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Matapédia et de la Mitis ont constitué la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis (ci-après « RITMR Matapédia-Mitis ») par une entente approuvée le 11 avril 2002 et publiée à la Gazette officielle du Québec le 27 avril 2002, laquelle a été modifiée par une entente approuvée le 12 octobre 2006 et publiée le 30 septembre 2006 pour notamment pour planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis en vigueur, l'une des priorités d'action locale qui a

été identifiée était d'évaluer la possibilité de regrouper certaines compétences dans le domaine des matières résiduelles au niveau de la Régie afin d'optimiser la gestion municipale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC a mandaté la RITMR Matapédia-Mitis pour réaliser une étude de faisabilité à l'égard de l'optimisation et du regroupement des services municipaux dans le domaine des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité favorable à l'égard du regroupement de la collecte au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a annoncé en juin 2023 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC) et ce à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des MRC de La Matapédia et de La Mitis est de procéder à la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis afin d'y ajouter la compétence de gestion de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service de collecte adéquat aux municipalités de La Matapédia et de La Mitis et dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte est requise;

CONSIDÉRANT les résolutions CM 2023-198 de la MRC de La Matapédia et C.M. 23-09-193 de la MRC de La Mitis à l'effet que la RITMR Matapédia-Mitis dépose une demande dans le cadre du programme de subvention FRR – Volet 4 – Coopération intermunicipale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité:

- Que dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, la Régie s'engage à faire l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte;
- D'autoriser la Régie au dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre de ce projet ;
- Que la Régie accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

- D'autoriser M. Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles, comme signataire de tout document relatif à ce projet et cette demande d'aide financière.

11.4 Chargé de projet - collecte

Résolution 2023-51

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a annoncé en juin 2023 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des MRC de La Matapédia et de La Mitis est de procéder à la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis afin d'y ajouter la compétence de gestion de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service de collecte adéquat aux municipalités de La Matapédia et de La Mitis et dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte est requise;

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'embauche du 1^{er} au 22 septembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Camille Côté à titre de chargée de projet pour la gestion de la collecte à l'échelon 2 de la grille salariale 2024 en date du 10 octobre 2023.

11.5 Achat d'un ordinateur portable

Résolution 2023-52

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a annoncé en juin 2023 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC) et ce à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des MRC de La Matapédia et de La Mitis est de procéder à la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis afin d'y ajouter la compétence de gestion de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service de collecte adéquat aux municipalités de La Matapédia et de La Mitis et dans le cadre de la bonification de l'entente intermunicipale créant la RITMR Matapédia-Mitis, l'embauche d'une ressource pour la gestion de la collecte est requise;

CONSIDÉRANT le besoin d'un ordinateur portable pour cette ressource;

CONSIDÉRANT la soumission par le département informatique de la MRC de La Matapédia au coût de 1221.69 \$ avec écofrais, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis déposera une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre de l'embauche d'une ressource pour la gestion du regroupement de collecte des matières résiduelles.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Sébastien Lévesque, appuyé par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité de procéder à l'acquisition d'un ordinateur au coût de 1221.69 \$ avec écofrais, avant taxes suite au dépôt de la demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale.

12. Collecte

12.1 Étude de regroupement – volet Écocentre - suivi

M. Vincent Dufour informe le comité concernant l'avancement de l'étude de Mallette concernant le regroupement des écocentres.

12.2 Étude de collecte en régie interne - suivi

M. Vincent Dufour fait le suivi concernant l'étude pour la collecte en régie interne des matières résiduelles dans La Matapédia et La Mitis.

13. Divers

a) Adoption de la grille salariale 2024 - Employés

Résolution 2023-53

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter la grille salariale 2024 des employés tel que présenté.

b) Création du poste de direction générale

Résolution 2023-54

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

- de créer le poste de direction générale – secrétaire-trésorier et ;
- d'abolir le poste de coordonnateur.

c) Adoption de la grille salariale 2024 – Direction générale

Résolution 2023-55

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité d'adopter la grille salariale 2024 pour la direction générale telle que présentée.

d) Nomination à la direction générale

Résolution 2023-56

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- de nommer M. Vincent Dufour à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie et ;
- qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 le taux horaire soit selon l'échelon 4 de la grille salariale 2024 pour la direction générale.

e) Rencontre du 5 décembre 2023

Résolution 2023-57

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité de modifier l'horaire de la prochaine rencontre prévue le 5 décembre 2023, 15h00, dans les bureaux administratifs de la MRC de La Mitis pour le 5 décembre 2023, 10h00, dans les bureaux administratifs de la MRC de La Mitis.

14. Levée de l'assemblée

Résolution 2023-58

Il est proposé par M. Georges Deschênes de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17h21.

Martin Soucy
Président

Vincent Dufour
Coordonnateur de la Régie
Secrétaire-trésorier adjoint